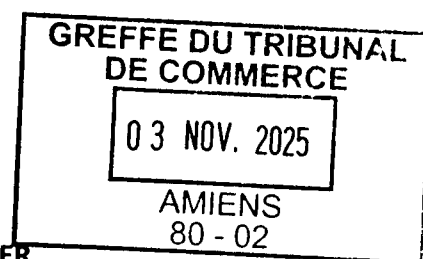


Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 03/11/2025 - B2025/008916 - 2024 B 00238 - 984 864 751 - HOLDING TM

HOLDING TM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Nolette
rue de Nouvion, 80860 NOYELLES SUR MER
984 864 751 RCS AMIENS



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 mars,
A 16 heures,

Les associés de la Société HOLDING TM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie GOURLIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Thomas GOURLIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 1 642,05 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	1 642,05 euros
-----------------------	----------------

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TG NG

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

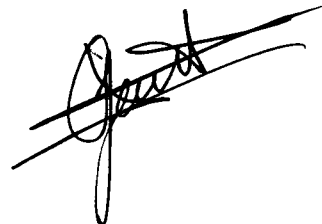
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Marie GOURLIN



Le secrétaire
Thomas GOURLIN



HOLDING TM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Nolette
rue de Nouvion, 80860 NOYELLES SUR MER
984 864 751 RCS AMIENS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 1 642,05 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : 1 642,05 euros

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

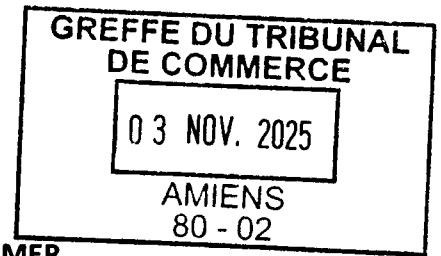
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Marie GOURLIN



HOLDING TM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Nolette
rue de Nouvion, 80860 NOYELLES SUR MER
984 864 751 RCS AMIENS



RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025

Exercice clos le 30 septembre 2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, le chiffre d'affaires est nul.

Le montant des autres charges s'élève à 1 642,05 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 642,05 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 642,05 euros.

Compte tenu d'un résultat financier nul, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -1 642,05 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 se solde ainsi par une perte de -1 642,05 euros.

Au 30 septembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 5 328,41 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -1 642,05 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 642,05 euros
-----------------------	-----------------

Au compte « report à nouveau »	-1 642,05 euros
S'élevant ainsi à -1 642,05 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 357,95 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

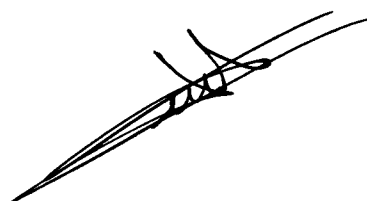
REPRISE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, d'approuver la reprise par notre Société de tous les engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

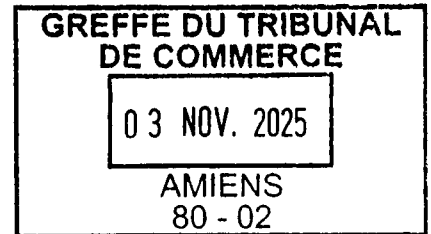
En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Marie GOURLIN
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie Goumlin', written in a cursive style with a long, sweeping underline.

HOLDING TM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Nolette
rue de Nouvion, 80860 NOYELLES SUR MER
984 864 751 RCS AMIENS



RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024

Chers associés,

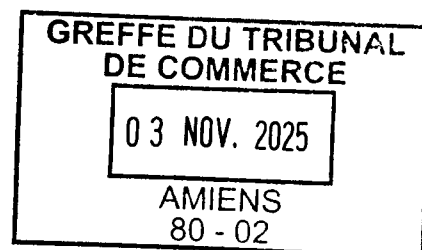
En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

La Présidente
Marie GOURLIN

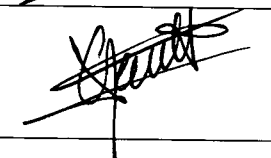
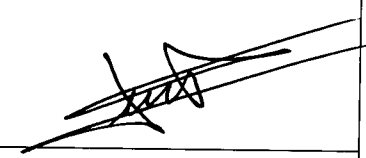
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie G.", written over a horizontal line.

HOLDING TM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Nolette
rue de Nouvion
80860 NOYELLES SUR MER



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 31 MARS 2025

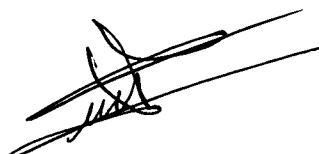
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. GOURLIN Alexis 31 rue Saint Honoré 80970 SAILLY FLIBEAUCOURT <i>Représenté par Mme GOURLIN Marie</i> <i>Représenté par M. GOURLIN Thomas</i>	1	1	
2	Mme GOURLIN Marie 31 rue St Honoré 80970 SAILLY FLIBEAUCOURT	2 499	2 499	
3	M. GOURLIN Thomas 31 Rue Saint Honoré 80970 SAILLY FLIBEAUCOURT	2 499	2 499	
4	Mme GOURLIN Zoé 31 rue Saint Honoré, 80970 SAILLY FLIBEAUCOURT <i>Représentée par Mme GOURLIN Marie</i> <i>Représentée par M. GOURLIN Thomas</i>	1	1	
Totaux		5 000	5 000	

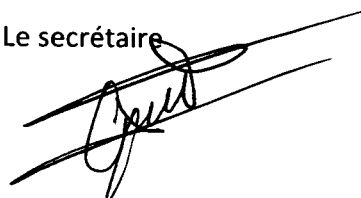
Nombre d'associés : 4

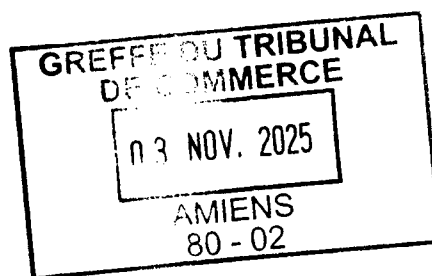
Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs,
arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président



Le secrétaire





GREFFE

SAS HOLDING TM
ROUTE DE NOUVION
NOLETTE

80860 NOYELLES-SUR-MER

COMPTES ANNUELS

Exercice du 21/02/2024 au 30/09/2024

COPIE CERTIFIEE CONFORME



SARECOM - Réseau Comptable



03.22.29.68.68



sarecom@compta2v.com



1 Rue Rose Bertin
80100 ABBEVILLE

ATTESTATION

ATTESTATION

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de **SAS HOLDING TM** relatifs à l'exercice du **21/02/2024** au **30/09/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	5 328	euros
Chiffre d'affaires :	0	euros
Résultat net comptable :	-1 642	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces diligences n'incluent pas l'inventaire et la valorisation des actifs, notamment ceux des stocks et des éventuels travaux en cours.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ABBEVILLE
Le 07/08/2025

SARECOM

DUBOIS Anne
Expert-comptable

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

		30/09/2024			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF IMMOBILISE	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	4 999		4 999	
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
ACTIF IMMOBILISE	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	4 999		4 999	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	328		328	
ACTIF CIRCULANT	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1		1	
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	329		329	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	5 328		5 328	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/09/2024	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(1 642)	
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 358	
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 739	
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	232	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 970	
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	5 328	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(1 642,05)	0,00
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 970	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Soldes Intermédiaires de Gestion

	21/02/2024 30/09/2024	7 mois	mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES					
- Ventes de marchandises - Achats de marchandises - Variation stocks de marchandises MARGE COMMERCIALE (a)					
- Production vendue + Variation production stockée + Production immobilisée PRODUCTION DE L'EXERCICE - Achats stockés approvisionnement - Variation des stocks et approvisionnement - Achats de sous-traitance directe MARGE BRUTE PRODUCTION (b)					
MARGES (Commerciale + Production)					
- Achats non stockés (c) - Autres charges externes (c) CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	1 642			1 642	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	(1 642)			(1 642)	
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes - Salaires et traitements - Charges sociales EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(1 642)			(1 642)	
+ Reprises sur amortissements et provisions + Autres produits d'exploitation + Transfert de charges d'exploitation - Dotations aux amort.,dépréciations et provisions - Autres charges de gestion courante RÉSULTAT EXPLOITATION	(1 642)			(1 642)	
- Bénéfice-perte sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(1 642)			(1 642)	
- Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles RÉSULTAT EXCEPTIONNEL					
- Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(1 642)			(1 642)	

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 328** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de euros et un total **charges** de **1 642** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-1 642** euros.

L'exercice considéré débute le **21/02/2024** et finit le **30/09/2024**.

Il a une durée de **7** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et Méthodes Comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Voir si les durées applicables au dossier

- * Logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Constructions : 15 à 50 ans
- * Aménagements des constructions : 7 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production et les produits finis ont été évalués à leur coût de production, en éliminant la sous-activité.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers,

Règles et Méthodes Comptables

susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.